



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Droits de succession

Question écrite n° 8957

### Texte de la question

M. Jean-Paul Charie appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la mise en oeuvre de dispositions de l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1993 (no 93-859 du 22 juin 1993). Ce texte institue une exoneration de droits de mutation lors de la premiere transmission de certains immeubles lorsque celle-ci intervient plus de cinq ans apres leur acquisition. Le texte vise « les immeubles acquis neufs ou en etat futur d'achevement dont la declaration de l'achevement des travaux prevue par la reglementation de l'urbanisme est deposee avant le 1er juillet 1994 a la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'immeuble concerne a ete edifie et dont l'acquisition par le donateur ou le defunt est constatee par un acte authentique signe entre le 1er juin 1993 et le 1er septembre 1994 ». Cette redaction semble ainsi exclure les logements qui n'ont pas ete acquis mais que des personnes ont fait construire. Il lui demande donc d'une part son sentiment sur cette interpretation du texte et, d'autre part, s'il parait possible d'inclure dans le champ de la disposition les immeubles que les particuliers ont fait construire.

### Texte de la réponse

Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'aide fiscale mise en place par l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1993 du 23 juin 1993 s'applique, sous certaines conditions, aux seuls immeubles acquis neufs ou en etat futur d'achevement entre le 1er juin 1993 et le 1er septembre 1994. Ce dispositif ne concerne donc pas les logements construits directement par leur propriétaire. L'extension demandee ne peut etre retenue des lors qu'elle ne serait pas conforme a l'objectif de la mesure proposee par le Gouvernement le 10 mai 1993 et adoptee par le Parlement qui est de reduire rapidement le stock des logements neufs actuellement invendus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charié Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8957

**Rubrique :** Successions et liberalites

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4420

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 892